

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE QUERNES**

**DELIBERATION N° D2024-11**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de DELPOUVE Annie, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M VERWAERDE Patrick, se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats Reportés		337 245,54 €	137 101,95 €		137 101,95 €	337 245,54 €
Part Affecté à l'investissement		148 199,94 €				148 199,94 €
Opérations de l'exercice	157 697,67 €	244 122,27 €	39 618,06 €	230 279, 62 €	197 315,73 €	474 401,89 €
Totaux	157 697,67 €	433 167,87 €	176 720,01 €	230 279, 62 €	334 417, 68 €	959 847, 37 €
Résultat de Clôture		<b>275 470, 20 €</b>		<b>53 559, 61 €</b>		

Besoin de Financement : 53 559,61 €

Restes à Réaliser DEPENSES : 63 822,23 €

Restes à Réaliser RECETTES : 1 545,00 €

**Besoin de Financement : 8 717,62 €**

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré, **DECIDE**:

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous en euros
- Vote le Compte Administratif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le Compte Administratif 2023,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° D2024-12**

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour

la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est régulièrement établi

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° D2024-13**

### **OBJET : VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de clôture d'investissement de 53 559,61 € et un excédent de clôture de fonctionnement de 275 470,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation soit 275 470,20 € comme suit :

au compte 002 – Excédents de fonctionnement reporté : 266 752,58 €

au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé : 8 717,62 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux précédemment votés et d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	36,99 %
Taxe foncière sur non bâti	33,16 %
Taxe d'habitation	14,47 %

L'assemblée, après en avoir délibérée, **FIXE** les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales comme présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2024 :

- Les subventions aux sociétés et associations à hauteur de 1 304 € dont le détail est cité ci-dessous. Cette inscription a été créditée à l'Article 65748,

<b>Association / Société</b>	<b>Montant de la Subvention 2023</b>
Comité des fêtes de Quernes	300 €
ACPG-CATM de Quernes	70 €
Club Joie et Détente	100 €
Société de Chasse à Quernes	100 €
Fondation Patrimoine	100 €
SURY Roland	300 €
Cté Gestion Livres Lillers	154 €
APEI	40 €
Union DDEN (Délégués Départementaux de l'éducation nationale)	40 €
Nature, Marche et Découverte	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 304 €</b>

- La participation financière concernant la convention passée avec la commune de Blessy pour la Médiathèque à hauteur de 100 €. Son inscription a été créditée à l'article 6558.

Les crédits nécessaires sont INSCRITS au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, les subventions aux associations et la participation financière.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° D2024-16**

**OBJET : VOTE DES ALLOCATIONS AUX JEUNES SCOLARISÉS ET RÉSIDENT À QUERNES 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'allocation de scolarité aux jeunes Quernoises et Quernois sous la même forme qu'en 2023.

Le Maire propose pour cette année 2024, d'attribuer une carte cadeau aux jeunes scolarisés et domiciliés à Quernes d'une valeur suivante :

- D'un montant de 20 € pour les jeunes âgés de 3 à 16 ans et plus fréquentant un établissement scolaire.

Pour en bénéficier, ces personnes devront fournir en Mairie les pièces justificatives suivantes :

- Un certificat de scolarité pour l'année 2024-2025
- Un justificatif de domicile de l'année en cours
- Le livret de famille ou lien parental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accepter ces propositions

Les crédits nécessaires sont INSCRITS au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU SIVU POUR L'ANNÉE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La séance ouverte,

Vu la délibération n°D2021-008 en date du 23 mars 2021 fixant la méthode de calcul pour la répartition financière des communes membres au SIVU du RPI de la Lacquette,

Vu la délibération n°D2023-014 en date du 7 décembre 2023 fixant le montant provisoire des participations financières des communes au SIVU DU RPI DE LA LACQUETTE pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024,

Considérant que le budget primitif pour l'année 2024 fixe la participation financière des communes membres d'un montant total de 185 000 €.

Considérant que le nombre d'enfants présents par commune est de 39 élèves domiciliés à Witternesse, 44 élèves domiciliés à Liettes, 14 élèves domiciliés à Quernes, 6 élèves domiciliés à Linghem, 3 élèves domiciliés à Rombly soit 106 élèves (et 5 élèves domiciliés à l'extérieur du périmètre du SIVU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la population communale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (référence INSEE - population au 1<sup>er</sup> janvier 2021) est de 620 habitants pour Witternesse, 364 habitants pour Liettes, 450 habitants pour Quernes, 196 habitants pour Linghem, 48 habitants pour Rombly soit 1 678 habitants.

Le conseil syndical, à l'Unanimité, Fixe ainsi qu'il suit le montant de la participation financière annuelle des Communes au fonctionnement du SIVU pour une somme totale de 185 000, 00 €

**Witternesse** :  $[185\ 000,00\ € \times (39/106) \times 50\%] + [185\ 000,00\ € \times (620/1\ 678) \times 50\%] = 68\ 210.61\ €$

**Liettes** :  $[185\ 000,00\ € \times (44/106) \times 50\%] + [185\ 000,00\ € \times (364/1\ 678) \times 50\%] = 58\ 461.78\ €$

**Quernes** :  $[185\ 000,00\ € \times (14/106) \times 50\%] + [185\ 000,00\ € \times (450/1678) \times 50\%] = 37\ 023.30\ €$

**Linghem** :  $[185\ 000,00\ € \times (6/106) \times 50\%] + [185\ 000,00\ € \times (196/1678) \times 50\%] = 16\ 040.38\ €$

**Rombly** :  $[185\ 000,00\ € \times (3/106) \times 50\%] + [185\ 000,00\ € \times (48/1678) \times 50\%] = 5\ 263.93\ €$

Considérant qu'un acompte a été versé en janvier 2024 par chaque commune : Witternesse : 17 110.72 €, Liettes : 13 762.91 €, Quernes : 8 551.69 €, Linghem : 3 116.14 € et Rombly 806.55 € pour le fonctionnement du SIVU ;

Considérant que ces acomptes viennent en déduction du montant total que chaque commune doit versée ;

Chaque commune reste donc redevable en l'état du solde de sa participation annuelle pour un montant total, à ce jour, de :

**Witternesse** : 51 099.89 €

**Liettes** : 44 698.87 €

**Quernes** : 28 471.61 €

**Linghem** : 12 924.24 €

**Rombly** : 4 457.38 €

Soit les versements à effectuer par les communes en avril, juillet et octobre, après émission du titre par le SIVU, sont de :

**Witternesse** : 17 033.30 €

**Liettres** : 14 899.62 €

**Quernes** : 9 490.54 €

**Linghem** : 4 308.08 €

**Rombly** : 1 485.79 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE et AUTORISE** la participation financière de la commune au SIVU du RPI de la LACQUETTE pour l'année 2024 pour un montant de 37 023.30 € soit 9 490.54 € à verser en avril, juillet et octobre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

## **DELIBERATION N° D2024-18**

### **OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BLESSY, WITTERNESSE, QUERNES, LINGHEM ET MAZINGHEM POUR LA MANIFESTATION DES 18 ET 19 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Les communes de Blessy, Witternesse, Quernes, Linghem et Mazinghem se sont regroupées pour mettre en place la manifestation de la commémoration des combats ayant eu lieu sur leurs communes le 23 mai 1940.

Elles se sont mises d'accord pour partager à part équitables les frais résultants de cet événement qui se déroulera les 18 et 19 mai 2024.

La commune de Blessy se proposant d'avancer les frais occasionnés par cette manifestation, les autres communes verseront donc une participation à celle-ci.

A cet effet, une convention sera établie et signée par les représentants des communes participantes.

La participation financière concernant la convention passée entre les communes de Blessy, Witternesse, Quernes, Linghem et Mazinghem sera créditée à l'article 6558.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** :

- Le paiement de cette participation financière
- Le Maire à signer la convention
- Le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

## **DELIBERATION N° D2024-19**

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour

la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le Budget Primitif 2024 est voté en instruction comptable M57. De ce fait, il faut voter le taux de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Ce taux permet de virer des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors dépenses de personnel).

Le Maire propose donc de voter le taux de 7,5 % (taux maximum) pour la section de fonctionnement et la section d'investissement pour l'année 2024.

Vu la délibération n°2023-26 du 7 avril 2023 précisant le passage à un vote pour moitié à l'opération et pour moitié au chapitre pour la section d'investissement en 2023 dans le but d'un vote entièrement au chapitre en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Après lecture complète, article par article, des propositions faites par Monsieur le Maire pour le budget primitif 2024 tant en recettes qu'en dépenses, de la fongibilité des crédits du vote des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

**DECIDE** de voter le budget primitif :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
- De voter un taux de 7,5 % de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

**ADOPTÉ** le Budget Primitif pour l'exercice 2024 comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	482 891,58 €	482 891,58 €
Investissement	575 744,83 €	575 744,83 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° D2024-20**

**OBJET : VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois suivants :

**ADMINISTRATIF**

1 poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

**TECHNIQUE**

1 poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (12 heures mensuelles)

1 poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter à l'unanimité le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 12 avril 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° D2024-21**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de Quernes s'est réuni à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VERWAERDE, Maire, en suite de sa convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : MM et Mmes VERWAERDE Patrick, DELABRE Hervé, RINGARD Ludovic (arrivé à 19h32 pour la Délibération N°2024-14), DELPOUVE Annie, BECQUART Thérèse, GILLOOTS Dominique, CARPENTIER Eric, DARQUE Cédric (arrivé à 19h23 pour la Délibération N°2024-12), BREBION Michèle,

Etaient absents excusés :

Procuration : AMMEUX Lucile à DELABRE Hervé

BREBION Michèle est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;

**Vu** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits ;

**Considérant** que Monsieur RAOULT Geoffrey a effectué une demande de protection fonctionnelle auprès de la commune et a déposé une plainte auprès de la Gendarmerie d'Isbergues ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : harcèlement moral, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail pouvant attenter aux droits, à la dignité, à la santé ou à l'avenir professionnel d'autui, part un administré dans le cadre de ses fonctions, et à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de prendre les mesures de protection et d'assistance à tout agent victime d'une infraction, dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur RAOULT Geoffrey, agent de service polyvalent en milieu rural de la commune de Quernes.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au budget communal (Chapitre 011 – article 622)

**Article 4 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.